

CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR :
Adresse postale :
Téléphone :
Courriel :

COURTIER :
Adresse postale :
Téléphone :
Courriel :

ASSURÉ:
Adresse postale :
Téléphone :
Courriel :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

TITULAIRE : VILLE DE MONTRÉAL, ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement. A l'adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

Que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au TITULAIRE, ajouté à titre d'assuré additionnel, mais uniquement en ce qui concerne la localisation des travaux, la portée des travaux ainsi que la durée des travaux du projet décrit ci-après :

DESCRIPTION DU PROJET :

Excavation sur le domaine public ou privé aux fins de raccordement à un service d'eau ou d'égout sur le territoire de la Ville de Montréal

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	No du contrat	Expiration (J/M/A)	Montant des garantie (\$)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.			
Dommage corporel et matériel sur base d'événement			_____ millions \$/sinistre
Montant global risque produits après travaux (PAT)			_____ millions \$/période d'ass.
Responsabilité civile automobile Formule des non-proprétaires (F.P.Q. No 6)			_____ millions \$/sinistre
Montant global général (autre que le risque PAT)			_____ millions \$/période d'ass.
Umbrella (ai applicable)			_____ millions \$/période d'ass.

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

Responsabilité civile générale des entreprises :

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son Conseil d'agglomération, Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Avis d'annulation ou de réduction :

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants des garanties par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension ou résiliation de ces garanties, lequel doit être accompagné d'une copie du certificat visé.

Toutes les autres clauses des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le

_____ 20_____ à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré désigné.

Émis le: _____
(année/mois/jour)

Par: _____
(signature du représentant autorisé du courtier d'assurances)

(nom du représentant)

(titre du représentant)